



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PROVENCE- ALPES-
CÔTE D'AZUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**Commissariat à l'aménagement, au développement
et à la protection du massif des Alpes**

Dossier suivi par
Sylvie Vigneron
Coordonnatrice de politiques de montagne
sylvie.vigneron@anct.gouv.fr

Grenoble, le 15 janvier 2025

Monsieur le président,

J'ai l'honneur de vous transmettre en pièce jointe l'avis émis par la commission « espaces et urbanisme » du Comité du massif des Alpes, réunie le 17 décembre 2024 à la DDT de Haute-Savoie et en visioconférence, sur le projet de révision du SCOT du Bassin Annécien, suite à votre saisine du Comité de massif au titre de l'article L.143-20 du Code de l'urbanisme.

N'ayant pas atteint le quorum de membres en séance, le projet d'avis débattu et produit en séance a fait l'objet d'une consultation complémentaire dématérialisée entre le 18 décembre et le 27 décembre 2024 auprès de l'ensemble des membres de la commission pour validation. La consultation post réunion a ainsi permis de recueillir un nombre suffisant de membres pour que l'avis soit représentatif et valide.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le président, l'expression de ma considération distinguée.

Philippe MATHERON

Commissaire à l'aménagement, au développement
et à la protection du massif des Alpes,

Monsieur Antoine MENTHON
Président du Syndicat mixte du SCOT du bassin Annécien
18 chemin des Cloches
74940 Annecy-le-Vieux

AVIS DE LA COMMISSION « ESPACES ET URBANISME » DU COMITE DU MASSIF DES ALPES

Révision du Schéma de Cohérence Territoriale Bassin Annécien (74)

La commission « Espaces et urbanisme » du Comité de massif des Alpes, réunie le 17 décembre 2024, de 14h à 17h à Annecy et en visioconférence, sous la présidence de Madame Denise Leiboff, désignée en séance ; puis consultée de façon dématérialisée entre le 18 et le 27 décembre 2024 sur le projet d'avis débattu et formulé en séance ;

A pu valider l'avis suivant sur le projet soumis à l'ordre du jour.

CONSIDERANT que :

- le Conseil Syndical du Syndicat Mixte du SCoT du Bassin Annécien a, par **délibération du 2 octobre 2024**, arrêté le projet de révision du SCOT ;
- le projet a été **réceptionné** dans les services du Préfet coordonnateur du massif des Alpes / Commissariat à l'aménagement, au développement et à la protection du massif des Alpes, **le 9 octobre 2024**, pour être examiné à la **commission du 17 décembre 2024** ;
- le projet de révision du SCOT est **situé partiellement en zone de montagne** et **n'intègre pas, à ce stade, de projets d'unités touristiques nouvelles structurantes (UTN)**, il est soumis à l'avis de la commission « Espaces et urbanisme » du Comité du massif des Alpes, conformément aux termes de l'article L.143-20 du Code de l'urbanisme ;
- le Comité du massif des Alpes a délégué à la commission « Espaces et urbanisme » le rendu des avis sur les projets de SCOT situés totalement ou partiellement en zone de montagne, conformément à l'article 5 du règlement intérieur du Comité du massif des Alpes ;
- le projet de SCOT prend en compte la loi **Climat & Résilience** et s'inscrit dans une trajectoire de réduction de l'artificialisation des sols ;
- Le projet arrêté d'élaboration du SCOT **s'inscrit dans les orientations du Schéma Interrégional du Massif des Alpes (SIMA)** adopté en 2013 et mis à jour en 2020.

EMET :

Un avis **favorable** sur le projet de révision du SCOT du bassin annécien, assorti des observations suivantes :

La commission salue la qualité du projet de SCOT modernisé, qui pose un **diagnostic lucide** sur son territoire contrasté, tendu et attractif, et qui poursuit son engagement vers une trajectoire de sobriété foncière pour préserver les espaces naturels, agricoles et forestiers tout en visant une densité acceptable.

Le **Projet d'Aménagement Stratégique (PAS)** est construit pour le territoire à partir de ses aménités environnementales et paysagères liées à la montagne (lac, massifs à proximité) et de l'enjeu prégnant de les préserver, en plaçant en son centre l'environnement et la sobriété. L'ambition initiale du PAS, qui est à saluer, aurait mérité d'être prolongée dans le **Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO)** qui aurait pu être plus précis.

C'est le cas en particulier sur **l'évolution et la soutenabilité des différents modèles de tourisme de montagne dans ce territoire de proximité immédiate entre l'agglomération d'Annecy et les espaces naturels remarquables** qui l'entourent. Ce sujet majeur sur le territoire est bien présent dans les documents du SCOT, mais il aurait mérité d'être précisé de manière plus opérationnelle dans les orientations du DOO pour en faciliter la déclinaison par les collectivités dans leurs documents d'urbanisme.

Compte-tenu des incidences et de la sensibilité de ces évolutions sur toutes les composantes du SCOT (urbanisme et aménagement, environnement, économie, logement, mobilités, ...), la commission recommande que le Syndicat Mixte, dans la mesure de ses moyens et de ses compétences, en articulation avec les autres instances territoriales (PNR des Bauges porteur de la stratégie « Espaces valléens », SCOT voisins, Département, ...) mette à profit sa gouvernance et son expertise (connaissance, méthode) au service de **la réflexion, du débat et de la concertation** sur ce sujet afin de coordonner les démarches prospectives des parties-prenantes (élus, socio-professionnels, associations, ...).

En matière de **mobilité**, le SCOT propose des orientations en cohérence avec le territoire voisin des Vallées de Thônes / Aravis, qui appartient au même bassin de mobilité, pour développer des solutions partagées ou décarbonées vers les stations de ski. Dans le même esprit, en plaçant le regard à l'échelle du massif des Alpes, la commission recommande de travailler à une gouvernance élargie sous forme **d'espaces de dialogue territorial de type InterSCOT, avec les territoires voisins** en interrelation forte soumis à des enjeux complémentaires et de réciprocité, pour traiter des enjeux de transition des territoires de montagne.

Le 7 janvier 2025

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Leiboff', written in a cursive style.

*La Présidente de séance,
Denise Leiboff*